

**RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**  
**PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016**  
**(ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport spécial de l'usage fait par le directoire durant l'année de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2012 d'attribuer gratuitement des actions de la Société en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants dudit Code.

Les différentes informations telles que prévues par la réglementation sont reprises successivement ci-après.

**1. Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce**

Aux termes de la onzième résolution adoptée lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2012, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et L.225-129-2 alinéa 3 du Code de Commerce, le directoire a été autorisé à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre à la valeur nominale, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Dans le cadre de l'autorisation visée ci-dessus, le directoire a décidé, à l'unanimité, lors de ses réunions du 24 juin 2013 et du 9 juillet 2014, d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société au bénéfice des personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom du salarié ou du mandataire social	Société ou groupe provenant le salarié	Date d'octroi	Valeur des actions (cours du jour d'attribution)	Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
Philippe SAUZE Salarié de la Société en charge des aspects vente, web et marketing	LDLC.COM	24/06/2013	9,68	11.494	2 ans, prenant fin le 23/06/2015	2 ans, du 24.06.2015 au 23.06.2017
	LDLC.COM	09/07/2014	16,92	160.924	1 <sup>ère</sup> tranche (28736 actions) : 2 ans, prenant fin le 08/07/2016 2 <sup>ème</sup> tranche (40.231 actions) : 3 ans prenant fin le 08/07/2017 3 <sup>ème</sup> tranche (40.231 actions) : 4 ans prenant fin le 08/07/2018 4 <sup>ème</sup> tranche (51.726 actions) : 5 ans prenant fin le 08/07/2019	1 <sup>ère</sup> tranche : 2 ans, du 09/07/2016 au 08/07/2018 2 <sup>ème</sup> tranche : 2 ans, du 09/07/2017 au 08/07/2019 3 <sup>ème</sup> tranche : 2 ans, du 09/07/2018 au 08/07/2020 4 <sup>ème</sup> tranche : 2 ans, du 09/07/2019 au 08/07/2021
Jérôme TIRE Salarié de la Société, directeur de MAGINEA	LDLC.COM	28/03/2014	22,32	137	2 ans prenant fin le 27/03/2016	2 ans : du 28/03/2016 au 27/03/2018
	LDLC.COM.	09/07/2014	16,92	72	2 ans prenant fin le 08/07/2016	2 ans : du 09/07/2016 au 08/07/2018

Laurent BOUSQUET  <i>Salarié de la Société, directeur SEO</i>	LDLC.COM	09/07/2014	16,92	750	2 ans prenant fin le 08/07/2016	2 ans : du 09/07/2016 au 08/07/2018
<b>TOTAL</b>				<b>173.377</b>		

Il est précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme de la période d'acquisition de deux ans à compter des dates d'attribution susvisées et les périodes d'obligation de conservation des actions qui courent à compter de l'attribution définitive sont également de deux ans.

Toutefois, l'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour les bénéficiaires, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, ils soient toujours salariés de la Société. En conséquence, en cas de cessation du contrat de travail du/des bénéficiaire(s) pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, à l'exception des cas visés ci-après pendant la période d'acquisition, ce/ces dernier(s) perd(ent) tout droit à l'attribution gratuite d'actions et ce, à partir d'une date déterminée selon les modalités précisées ci-après :

- en cas de licenciement, la date de privation du droit à l'attribution gratuite d'actions interviendra le jour de la réception (ou de la première présentation) de la lettre de notification de licenciement, nonobstant l'existence éventuelle d'un préavis, qu'il soit ou non effectué, et nonobstant toute contestation éventuelle par le Bénéficiaire de son licenciement et/ou des motifs de celui-ci ;
- en cas de démission de ses fonctions de salarié, la date de privation du droit à l'attribution gratuite d'actions interviendra le jour de la réception, par la Société, de la lettre de démission du bénéficiaire ou au jour de sa remise en main propre à un représentant habilité de la Société ;
- en cas de rupture conventionnelle, la date de privation du droit à l'attribution gratuite d'actions interviendra à la date de fin du contrat de travail prévu dans ce cadre ;
- en cas de mise à la retraite du bénéficiaire au sens de l'article L.122-14-13 du Code du travail (départ, à l'initiative de l'employeur, du salarié qui peut bénéficier d'une retraite à taux plein et a atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) ou de départ volontaire à la retraite du bénéficiaire qui peut bénéficier d'une retraite à taux plein et a l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Par exception aux dispositions ci-dessus, les bénéficiaires conserveront le bénéfice de l'attribution gratuite d'actions en cas de perte de la qualité de salarié de la Société, résultant de :

**L'invalidité** En cas de départ du bénéficiaire victime d'invalidité constatée correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

**Décès** Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

## **2. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux par la Société ou par celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce**

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ainsi que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

**NEANT.**

## **3. Actions attribuées gratuitement définitivement aux mandataires sociaux par la Société ou par celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce**

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement définitivement (expiration de la période d'acquisition) à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ainsi que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

NEANT.

**4. Actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

NÉANT.

**5. Actions attribuées gratuitement définitivement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement définitivement (expiration de la période d'acquisition) par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Nom du salarié ou du mandataire social	Société ou groupe provenant le salarié	Date d'octroi	Valeur des actions (cours du jour d'attribution)	Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
Philippe SAUZE Salarié de la Société en charge des aspects vente, web et marketing	LDLC.COM	24/06/2013	9,68	11.494	2 ans, prenant fin le 23/06/2015	2 ans : du 24.06.2015 au 23.06.2017
Jérôme TIRE Salarié de la Société, directeur de MAGINEA	LDLC.COM	28/03/2014	22,32	137	2 ans prenant fin le 27/03/2016	2 ans : du 28/03/2016 au 27/03/2018
<b>TOTAL</b>				<b>11.631</b>		

Le directoire